



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au sein des écoles privées de la commune

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

SB/VB

5.3

Service Education

Désignation des représentants au sein des écoles privées de la commune

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la désignation des représentants a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Vu l'article L. 442-8 du Code de l'Éducation, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Salon-de-Provence, siège de deux écoles privées sous contrat d'association (Viala Lacoste et La Présentation de Marie), peut être représentée par l'un des membres du Conseil Municipal aux séances de l'organe délibérant de ces deux établissements (assemblée générale, conseil d'administration) qui statutairement a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE avec 43 voix pour :

Pour La Présentation de Marie :

Titulaire : Madame Élodie BECHLIAN-MARCHAL

Suppléant : Monsieur Yoann BAGOT

Pour Viala Lacoste :

Titulaire : Madame Mehrnoosh SAHRANAVARD

Suppléant : Madame Catherine THIERRY

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**



**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

